



Services de recouvrement de droits de douane

Farrow se réjouit de vous offrir des services de recouvrement de droits de douane qui auront un effet positif sur votre bénéfice net, qui amélioreront votre flux de trésorerie et qui vous permettront de réaliser des économies lors de vos futures importations.

Ce service vise à trouver des possibilités de remboursement de droits de douane qui auraient pu vous échapper lors du processus de dédouanement normal.

Notre équipe

Chez Farrow, nos consultants deviennent vos conseillers en commerce de confiance et vous épauleront du début à la fin. Nous n'hésiterons pas à communiquer avec nos personnes-ressources à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et au Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (SDPF) en votre nom. Nos consultants cumulent plus de 90 années d'expérience en analyse des relevés des importations afin d'y cerner les occasions de recouvrement de droits de douane. Ils peuvent aussi examiner jusqu'à quatre années de données afin de recouvrer tout trop-perçu de droits à l'importation canadiens.

Comment ça fonctionne?

Le recouvrement de droits de douane se déclinant sous de nombreuses formes, chez Farrow nous déterminons au cas par cas la mesure qui se traduira par le meilleur résultat. Au nombre de ces mesures, on compte :

- La reclassification de produits importés à un taux de droit inférieur
- L'obtention, le cas échéant, d'un taux d'admission en franchise
- L'examen des occasions de traitement tarifaire en franchise de droits
- Les remboursements de douane sur toutes marchandises importées qui sont par la suite exportées

Nous cherchons aussi à faire une demande de mesures incitatives gouvernementales supplémentaires accordées par la législation douanière aux importateurs concernant certains produits de consommation finale.

Les avantages

Si le principal avantage de nos services de recouvrement de droits de douane est le recouvrement de coûts, ils entraînent aussi une réduction des coûts des importations futures en tirant parti de décisions et de notre expertise tarifaire, en plus de déceler tout éventuel problème de conformité qui pourrait avoir une incidence défavorable sur votre bénéfice net à l'avenir.

Contrairement à d'autres services-conseils traditionnels, nous ne réclamons pas de frais initiaux liés aux travaux de recouvrement de droits de douane. Les frais ne sont payables que lorsque nous réussissons à recouvrer le droit à l'importation en votre nom. Nous offrons ces services à un taux inférieur à celui d'autres cabinets boutiques pouvant proposer ce service, d'où des économies supplémentaires pour votre entreprise.

Cet article ne vise pas à donner des conseils en matière de droit ou d'autres conseils professionnels. On demande aux lecteurs de communiquer avec leur représentant Farrow local qui leur conseillera selon leurs besoins. Les informations fournies sont considérées exactes au moment de la publication.

Lancez dès aujourd'hui une conversation confidentielle et sans risque avec nous.

Pour demander un devis ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :  compliance.consulting@farrow.com | farrow.com

Droit d'auteur © 2023 par Russell A. Farrow Limited. Tous droits réservés.

 **LES SOCIÉTÉS
CANADA
LES MIEUX
GÉRÉES**

Membre platine

 **FARROW®**